

Déclassement du domaine public d'une partie de voie, Chemin de la Baume et échange de terrains avec la Société IMASONIC

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Pour faciliter l'extension de son bâtiment existant, la Société IMASONIC a sollicité la Ville de Besançon pour l'acquisition d'un délaissé de voie contigu à sa propriété, Chemin de la Baume.

Ce délaissé, faisant partie du domaine public, ne pouvait être aliéné qu'après le déroulement d'une enquête publique en vue de son déclassement.

C'est pourquoi, conformément aux arrêtés de M. le Maire en date des 25 juillet 2000 et 7 août 2000, une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie du Chemin de la Baume s'est déroulée du 18 septembre au 2 octobre 2000. Suite à cette enquête, M. Michel CHARUE, Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable au déclassement du Domaine Public de cette partie de voie, sachant qu'il recommande :

- la création d'une zone de retournement sur terrain public en amont de la future entrée d'IMASONIC,

- la sécurisation du chemin entre l'entrée d'IMASONIC et la rue Savary par la pose de plots amovibles ou escamotables et de chicanes.

Cette partie de terrain déclassée représente une surface de 393 m².

Par ailleurs, afin d'assurer la sécurisation du chemin piéton au droit de la rue Savary, il est nécessaire d'acquérir une partie de la propriété de la Société IMASONIC, d'une contenance de 14 m².

Un accord est intervenu avec cette Société aux conditions suivantes :

- la valeur des terrains échangés a été évaluée à 10 F le m²,
- l'aménagement du délaissé cédé par la Ville, la réalisation d'une clôture en nouvelles limites et les frais de mutation seront à la charge de la Société IMASONIC,
- un plan de délimitation sera fourni par la Ville à cette Société.

Ainsi, la Ville de Besançon cède à la Société IMASONIC une surface de 393 m² ; en contrepartie, la Société IMASONIC cède à la Ville une surface de 14 m² avec une soulte de 3 790 F (soit 577, 78 €) correspondant à la différence des terrains échangés soit $(393 \text{ m}^2 - 14 \text{ m}^2) \times 10 \text{ F/m}^2$.

Le Conseil Municipal est invité à décider :

- le déclassement de ladite partie du Chemin de la Baume,
- l'échange de terrains,
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,

- d'ouvrir au budget de l'exercice courant par décision modificative les crédits suivants :

Propriété RUE-25056				
	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation acquise en échange	914.2112.00501.20200	140,00 F 21,34 €	
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée en échange	914.2112.00501.20200		3 930,00 F 599,12 €
	Valeur comptable de la différence de l'échange	934.675.00501.20200	3 790,00 577,78 €	
Opération réelle	Soulte encaissée par la Ville	92.824.775.00501.30100		3 790,00 F 577,78 €

«**M. LE MAIRE** : La Société IMASONIC est la première société qui s'est installée sur TEMIS, la Technopole Microtechnique et Scientifique. C'est une entreprise en plein développement. Ce sont des ingénieurs venus de Bretagne qui ont créé là il y a quelques années cette société qui est un des leaders mondiaux dans le domaine de la fabrication de traducteurs à ultrasons pour implications médicales et industrielles ; ce sont des petits appareils qu'on descend dans l'oesophage, dans l'estomac, c'est quelque chose d'assez merveilleux.

A titre d'information, la taxe professionnelle uniquement pour cette entreprise s'est chiffrée à 190 000 F en l'an 2000. C'est une entreprise très performante qui a vraiment sa place sur TEMIS. Elle est d'ailleurs régulièrement visitée, son directeur Gérard FLEURY est quelqu'un de très dynamique».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ce dossier.

Récépissé préfectoral du 17 mai 2001.